

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

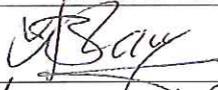
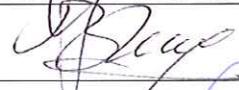
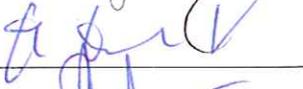
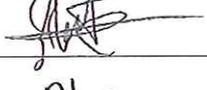
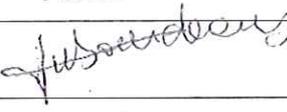
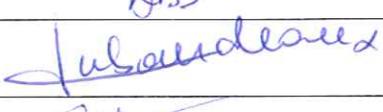
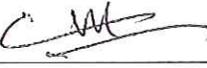
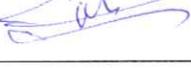
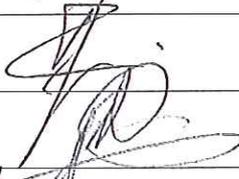
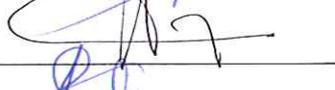
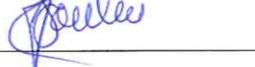
Du 23 janvier 2019

Date de la convocation : 17 janvier 2019

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 0

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	Abs.	Abs
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
JET AGNÈS	Abs	
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

№ 0 1 / 2 0 1 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents :
Éric COLLOMB
Agnès JET



Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Affiché le : 28 JAN. 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

Suite à la démission de Madame Arlette DUBOURDEAUX de ses fonctions de 2ème adjoint, le Conseil municipal va procéder à l'élection d'un(e) adjoint(e). Il vous est proposé de faire application de l'article R.2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

M. le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint(e) intervient par scrutin individuel et secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Marc BOURGEAT se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 4ème adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Monsieur Marc BOURGEAT a obtenu :

- 9 voix

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suite à cette élection, l'ordre protocolaire des adjoints sera modifié comme tel :

François SOULIER, Maire-adjoint,
Pascal LEMOINE, 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint,
Muriel BLANC, 4^{ème} adjoint devient 3^{ème} adjointe
Marc BOURGEAT, 4^{ème} adjoint

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



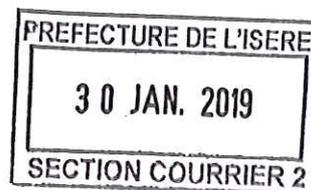
02 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents :
Éric COLLOMB
Agnès JET



Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Affiché le : 28 JAN. 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

***OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption de l'Assistance à Membre de la
Fédération des Alpagnes de l'Isère***

Relative au projet de réalisation pastorale suivant : « **Réhabilitation du chalet du Mousset** »

Au titre de la programmation : **2019**, pour un montant éligible prévu de : **22 657 €**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

Réhabilitation du chalet du Mousset
- programmation 2019 -

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Émergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : **1155 €** nets de taxes
- Phase 2 : **770 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes,
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

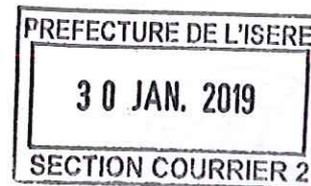
The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' in the 'Isère' department. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' and '(Isère)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents :
Éric COLLOMB
Agnès JET



Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Affiché le : 28 JAN. 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61
du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en
valeur des espaces pastoraux"**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Réhabilitation du chalet du Mousset

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **22 657 euros**, sera inscrit au titre de **l'année 2019**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION
PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS
PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y
COMPRIS SUR PLACE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

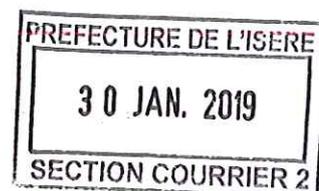


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents :
Éric COLLOMB
Agnès JET



Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Affiché le : 28 JAN. 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisitions d'œuvres d'art

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir deux œuvres d'artistes locaux reconnus, à savoir Mme Claudie SIKIRDJI et M. Jean ROSSET-BOULON.

Cette reconnaissance est aussi un soutien à la création artistique.

Un tableau de Mme Claudie SIKIRDJI d'une valeur de 1 300,00€
Une sculpture bois de M Jean ROSSET-BOULON d'une valeur de 2 000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter ces deux œuvres.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents :
Éric COLLOMB
Agnès JET



Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Affiché le : 28 JAN. 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2018	25%
21 : immobilisations corporelles	470 286.12 €	117 571.53 €
21318	279 749.12 €	69 937.28 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



№ 0 6 / 2 0 1 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents :
Éric COLLOMB
Agnès JET



Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Affiché le : 28 JAN. 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : répartition des subventions allouées aux associations – complément de la délibération 16/2018.

Par délibération n°16/2018 du 16 mars dernier, le conseil municipal a délibéré sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2018.

Lors de cette séance, les montants pour les coopératives scolaires de Saint Agnès et Saint-Mury-Monteymond n'ont pas été fixés puisqu'ils n'étaient pas connus.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de compléter cette délibération pour ces deux coopératives, d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention
Coopérative scolaire de Sainte Agnès	1 645 €
Coopérative scolaire de Saint-Mury-Monteymond	644 €
Total	2 289 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2 289 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget (article 6574),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

